
Décisions

Décision 9862, 16 avril 2012

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lapins – Québec — Contributions

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9862 du 16 avril 2012, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins pris, sur motion dûment proposée et appuyée, lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin et tenue le 12 mars 2012 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

La secrétaire,
FRIKIA BELOGBI, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins est modifié à l'article 1 :

1° par le remplacement au premier alinéa de 0,15 \$ par 0,42 \$;

2° par la suppression des deuxième et troisième alinéas.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 10 mai 2012.

57499

* Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de lapins ont été apportées par la décision 9779 du 25 octobre 2011 (2011, *G.O.* 2, 4837). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} janvier 2012.